

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2021

Présents : Mme Isabelle **GASSELIN**, Mme Stéphanie **VIALE** (Arrivée à 19h34), Mme Pierrette **DUPRÉ**, Mme Maria-Victoria **DUGAND**, M. Jacky **GUÉPIN**, M. Armel **CHAUVEAU**, M. Damien **NASLIS**, Mme Béatrice **LANGÉVIN**, Mme Vénuzia **RESINA**, M. Mamadou **BALDÉ**.

Date de convocation du Conseil municipal : **31 mai 2021**

Absents excusés avec pouvoirs :

M. Gérard **GATESOUBE** (Pouvoir à I. **GASSELIN**)
M. Pierre **SABROU** (Pouvoir à Monsieur Jacky **GUÉPIN**.)
M. Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à Mme Vénuzia **RESINA**.)

Absents excusés : Mme Anaïs **FERNANDES**

Avant de débiter la séance, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une délibération concernant le pouvoir à donner pour la signature de la VENTE EN PARTICIPATION CME DE LA FERTE IMBAULT/VDLF (fibre) n'a pas été mise à l'ordre du jour.

Elle demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à l'ajouter.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

❖ **ACCEPTE** que la délibération ci-dessus soit rajoutée.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

La séance a débuté à : **19h30**

Désignation du secrétaire de séance : **Damien NASLIS**

54-2021 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mai 2021

Le Compte rendu du Conseil municipal 21 mai 2021 été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2021.

55-2021 – ARRET DES REGIES DE RECETTES

Madame le Maire, informe l'Assemblée délibérante

Qu'à compter du **31 mai 2021** aucun paiement ne sera perçu par la Commune et que ceux-ci feront l'objet dorénavant d'un titre exécutoire émis par le Centre des Finances Publiques.

Qu'en conséquence, les 6 régies dont les numéros suivent doivent être supprimées et feront l'objet d'un arrêté de suppression pour chacune d'entre elles.

Les régies dont les numéros suivent sont supprimées à compter du 31 mai 2021

1. **CCAS régie n°6**
2. **CANTINE régie n°3**
3. **DROIT DE PLACE régie n°1**
4. **LOCATION régie n°4**
5. **CAMPING régie n°11**
6. **MANIFESTATIONS CULTURELLES régie n°10**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

D'AUTORISER la suppression des 6 régies ci-dessus nommées.

DE VALIDER la suppression de celles-ci à compter du 31 mai 2021.

56-2021 – DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante

Que dans le cadre du plan de relance mis en place par les pouvoirs publics, elle souhaite que le Conseil municipal décide d'établir un programme de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Elle expose par ailleurs que la Salle des Fêtes Madeleine ne bénéficie pas d'une isolation performante et qu'elle présente un système de chauffage énergivore,

Qu'il devient donc nécessaire de procéder à sa rénovation énergétique, et entend bénéficier d'aides financières du Conseil Régional.

Que ces subventions doivent permettre de financer des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics : les gestes à gain rapide d'énergie (changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation) comme des travaux plus ambitieux.

L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée à ces bâtiments.

Deux entreprises dûment habilitées à établir des audits énergétiques à savoir :

Entreprise ELANSYM sise à VANVES (92)	Certificat de qualification n° 35569-2
Entreprise SOCOTEC SMART SOLUTIONS sises à THIAIS (94)	Certificat de qualification n° 1912 3900

Ont été sollicitées.

Qu'il y a lieu de faire un choix des entreprises chargées des diagnostics énergétiques de la salle des fêtes afin de permettre l'obtention d'une subvention prévue à cet effet par le Conseil régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

DE CONFIER à l'entreprise choisie le diagnostic de rénovation énergétique à l'Entreprise SOCOTEC SMART SOLUTIONS sises à THIAIS (94) pour un montant s'élevant à la somme de 3 600,00 € TTC à titre d'honoraires.

DE L'AUTORISER à signer les documents y afférent

57-2021 – TRAVAUX SALLE DES FÊTES

Monsieur Jacky GUÉPIN Conseiller délégué rappelle à l'Assemblée délibérante

Concernant les travaux de la salle des Fêtes : plusieurs entreprises ont proposé des devis concernant les travaux de menuiseries.

Qu'il y a lieu de faire un choix entre toutes les entreprises, selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES OFFRES DES ENTREPRISES

TOITURE			
EURL AUFORT sise à 41300 SOUESMES	Ardoises 35x25	Ardoises Kergoat 60x30	Ardoises Kergoat 40x24
	83 184,81 € H.T	64 739,85 € H.T	67 238,25 € H.T
SARL. RAPAUD-DOSQUE sise à 41300 SALBRIS	Ardoises 40x22 - 1 ^{er} choix	Ardoises 40x22 - 2 ^{ème} choix	Ardoises fibre ciment 60x30
	55 981,38 € H.T	51 385,56 € H.T	59 624,75 € H.T
SARL FOURNIER Sébastien sise à 41200 ROMORANTIN	Ardoises 40x24	Ardoises 60x30	
	77 202,78 € H.T	73 890,98 € H.T	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

D'ACCEPTER le devis n° 3588 de l'Entreprise **EURL AUFORT**
S'élevant à la somme de **67 238,25 € H.T**

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le devis accepté.

58-2021 – CONVENTION DE MISE DISPOSITION DU MATERIEL SPORTIF

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée délibérante,

Que la présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel communal.

Entre la commune de Selles-Saint-Denis (41300) propriétaire du matériel, et la Commune de la FERTE-IMBAULT (41300)

Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.

Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assumer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

Que dans le cadre des activités sportives scolaires pour les classes de CM1 et CM2, l'éducateur sportif Monsieur Jérémy DAULOIR propose du vendredi 21 mai au vendredi 2 juillet 2021 l'activité Tennis de Table au Gymnase de LA FERTE-IMBAULT.

La commune de SELLES-SAINT-DENIS met à disposition gratuitement sur cette même période trois tables de ping-pong neuves pour le bon déroulement de ces séances.

Matériel

3 tables de tennis de table FREEPPT 500/FT 730 OUTDOOR, d'une valeur globale de 826,50 €.

Les Services techniques de la Commune de SELLES-SAINT-DENIS achemineront le matériel vers le gymnase de LAFERTE-IMBAULT, dans lequel il sera stocké.

L'intervenant sportif sera seul manipulateur du matériel. Ces tables serviront exclusivement aux séances scolaires.

La Commune de la FERTE-IMBAULT, sera responsable du matériel, stocké dans son bâtiment, le temps de la mise à disposition.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

D'APPROUVER cette convention

DE L'AUTORISER à signer ladite convention.

59-2021 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°17 DU 12 FEVRIER 2021

Madame le Maire, expose et rappelle à l'Assemblée délibérante

Lors de la séance du Conseil municipal du 12 Février 2020, la société GEP représentée par Monsieur Nicolas DUPIN, souhaitant acheter le site de l'ancienne déchetterie, sise lieu-dit « Le Prés Boucher » sur la commune de LA FERTE-IMBAULT, (cadastrée section AI parcelles N°24 p pour une contenance de 2978m² et 25p pour une contenance de 1641m²) dans le but d'y construire un hangar pour son activité professionnelle.

Qu'après réflexion, Monsieur Nicolas DUPIN a décidé de ne pas donner suite, et de renoncer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

D'ACCEPTER l'annulation de la délibération n°17 prise lors du Conseil municipal du 12 février 2021.

60-2021- DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire fait part à l'Assemblée délibérante de la nécessité de procéder à des modifications du budget principal 2021 selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Virement à la section investissement	023		9 450,00	Néant		
Vêtements de travail	60636		-1 000,00			
Autres Bâtiments	615228		-600,00			
Missions	6256		-500,00			
Subventions	6574		-7 350,00			
FONCTIONNEMENT						
Virement à la section de fonctionnement				021	H.0	9 450,00
Taxe d'aménagement	10226	H.0	+7 000,00			
Autre immobilisations corporelles	2188	H.0	+2 450,00			
INVESTISSEMENT			+9 450,00			9 450,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

D'ACCEPTER les modifications du budget principal 2021 comme suit, selon le tableau ci-dessus.

61-2021 – TRAVAUX DU JARDIN PEDAGOGIQUE CHOIX D'UNE ENTREPRISE

Monsieur Jacky GUÉPIN, Conseiller délégué expose à l'Assemblée délibérante qu'il est nécessaire de faire un choix quant à l'entreprise qui réalisera les travaux de création/aménagement du jardin pédagogique.

Afin de procéder au choix final, les devis des entreprises dûment sollicitées ont été présentés au Conseil municipal selon tableau ci-dessous :

TABLEAU DES OFFRES DES ENTREPRISES

	Préparation chantier terrassement	Plantations	Clôture	TOTAL H.T
Entreprise PASTEUR T.P 41 VILLENY	81 854,41 €	41 597,80 €	25 370,50 €	148 822,71 €
Entreprise CLEMENT T.P 41 SALBRIS	30 444,10 €	-	-	30 444,10 €
Entreprise Paysages BESNARD 41 SELLES ST DENIS	71 340,67 €	45 192 10 €	35 661,09 €	152 193,86 €
Entreprise MILLET 18 VIERZON	46 926,56 €	20 885,41 €	15 678,00 €	83 489,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

DE CHOISIR L'entreprises en fonction des lots proposés par celles-ci pour effectuer les travaux de création/aménagement du site du futur Jardin Pédagogique.

Choix :

Préparation chantier – terrassement :

Entreprise CLEMENT TP de Salbris pour un montant de **30 444,10 € H.T**

Plantations :

Entreprise MILLET de VIERZON pour un montant de **20 885,41 € H.T**

Clôture :

Entreprise MILLET de VIERZON pour un montant de **15 678,00 € H.T**

D'AUTORISER Madame le maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ce dossier

62-2021 – POUVOIR POUR LA VENTE DE LA FIBRE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante,

Que lors d'une précédente délibération du Conseil municipal du 29 août 2019, Monsieur Gérard GATESOUBE, Maire adjoint, rend compte de son entrevue avec Monsieur Fabrice PALLUAULT, chargé d'affaires Patrimoine FTTH, de la Société TDF (Opérateur d'infrastructures et une entreprise du secteur numérique et audiovisuel. L'Entreprise exploite particulièrement la diffusion radio et TNT, la couverture très haut débit mobile et le déploiement de la fibre optique) venu lui présenter son projet d'implantation d'un NRO (Nœud de raccordement optique) sur la Commune

La solution ayant été validée par le SMO, l'implantation se fera devant la dalle de béton du pylône, donc dans l'axe du chemin actuel. La société créera ses réseaux Télécom et énergie en parallèle de ceux qui sont déjà au pylône.

Qu'il est nécessaire dans le cadre de la vente du terrain cadastré section AR parcelle numéro 170 totalisant une superficie de 75m², situé rue du Marais au prix de 10€ H.T le m² de signer l'acte authentique de transfert de propriété.

Madame le Maire, propose au Conseil municipal de confirmer la vente de ladite parcelle mentionnée ci-dessus.

De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation de ce dossier. Et de donner si-besoin est en cas d'empêchement de sa part, procuration à l'un de ses adjoints par ordre de nomination, de signer l'acte authentique, ou au notaire chargé de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

DE CONFIRMER la vente de la parcelle mentionnée ci-dessus au profit de **VAL DE LOIRE FIBRE** au prix de 10 € H.T le m².

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation de ce dossier.

D'AUTORISER, Madame le Maire à donner procuration en cas d'empêchement pour la signature de l'acte authentique à l'un de ses adjoints par ordre de nomination, ou au notaire chargé de la vente.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à **19h54**

Affiché le 10 juin 2021.

Le Maire
Isabelle GASSELIN

